

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Réunion du Conseil Municipal
20 mars 2026

Convocation
16 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

**Présents :** Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Serge MAN, Pilar MORENO, Christian SERGENT, Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN, Franck ETCHEBERRY, Sylvie BARREIROS-GONÇALVES, Céline BOSCH, Mathieu BATS, Vincent BRUNAUD, Aurore VERNASSA, Eric TEYSSEYRE, Thibault BILLEMONT, Cécile PREUX

**Secrétaire de séance :** Nicole HUROU

**ORDRE DU JOUR**

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Installation du Conseil Municipal
- 2/ Élection du Maire
- 3/ Fixation du nombre d'adjoints
- 4/ Election des adjoints au Maire
- 5/ Lecture de la Charte de l'élu local
- 6/ Indemnités du Maire et des adjoints
- 7/ Questions diverses

**POINTS N°1 A N°4/ PROCES VERBAL**

DÉPARTEMENT  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
Pau

MIREPEIX

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

Nombre de conseillers en exercice  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à... 19... heures ... 30... minutes,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MIREPEIX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VIRTO	Stéphane		
HUROU	Nicole		
MAN	Serge		
MORENO	Pilar		
SERGEANT	Christian		
ARRUXER-DHINNIN	Maiolaine		
ETCHEBERRY	Frank		
BARREIROS-TONSALVA	Eric		
BOSC	Céline		
BAT'S	Mathieu		
BRUNAUD	Vincent		
VERNASSA	Aurore		
TEXSCYRE	Eric		
BILLEMONT	Thibault		
PREUX	Cécile		

Absents

1 :

**1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M <sup>eur</sup> VIRTÓ Stéphane, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M <sup>e</sup> Nicole HUROU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BRUNAUD Vincent et Mme VERNASSA Aurèle

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIRTO Stéphane	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M<sup>eur</sup> VIRTO Stéphane ..... a été  
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M  
VIRTO Stéphane  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....  
f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUROU Nicole	12	douze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....  
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>e</sup> HUROU NICOLE.  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**


Les élus d'opposition M<sup>e</sup> Teyssie, M<sup>e</sup> Billemonet, M<sup>e</sup> Braux font remarquer qu'il serait opportun de fixer le nombre d'adjoints à trois et de baisser le montant des indemnités du maire et des adjoints afin de réaliser d'importantes économies pour la commune.  
Le conseil municipal par 12 voix pour contre 3 voix contre décide de nommer 4 adjoints.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mai 2026 à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.


Le maire (ou son remplaçant),



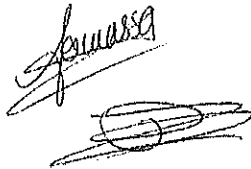
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT  
Pyrénées-Atlantiques  
ARRONDISSEMENT  
Pau

COMMUNE  
MIREPEIX

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :  
Communauté de Communes du Pays  
de Nay

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du Conseil Municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	VIRTO Stéphane	29/08/1970	20/03/2026	14	Oui
2	Première adjointe	MME	HUROU Nicole	11/03/1957	20/03/2026	12	Oui
3	Deuxième adjoint	M	MAN Serge	06/12/1959	20/03/2026	12	Oui (suppléant)
4	Troisième adjointe	MME	MORENO Pilar	14/11/1954	20/03/2026	12	.....
5	Quatrième adjoint	M	SERGEANT Christian Georges	30/09/1969	20/03/2026	12	.....
6	Conseiller municipal	MME	ARRUYER D'HINNIN Marie-Laure	16/05/1959	15/03/2026	370	.....
7	Conseiller municipal	M	ETCHEBERRY Franck	25/04/1969	15/03/2026	370	.....
8	Conseiller municipal	MME	BARREIROS-GONÇALVES Sylvie	30/07/1973	15/03/2026	370	.....
9	Conseiller municipal	MME	BOSC Céline	03/06/1981	15/03/2026	370	.....
10	Conseiller municipal	M	BATS Mathieu	30/01/1982	15/03/2026	370	.....
11	Conseiller municipal	M	BRUNAUD Vincent	20/01/1986	15/03/2026	370	.....
12	Conseiller municipal	MME	VERNASSA Aurore	25/04/1986	15/03/2026	370	.....
13	Conseiller municipal	M	TEYSSEYRE Eric	05/09/1972	15/03/2026	338	.....
14	Conseiller municipal	M	BILLEMONT Thibault	09/01/1984	15/03/2026	338	.....
15	Conseiller municipal	MME	PREUX Cécile	07/03/1985	15/03/2026	338	.....
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A MIREPEIX, le 20 mars 2026

Le Maire,

Stéphane VIRTO

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

### **Interventions des conseillers municipaux lors du point n°3 – Fixation du nombre des adjoints**

Thibault BILLEMONT demande à intervenir. Il propose d'enlever un poste d'adjoint et de ne nommer que trois adjoints, ce qui était une des propositions de leur campagne électorale. Il propose également de réduire les indemnités du maire et des adjoints. Selon lui, la Commune réaliserait 52 739 euros d'économies en six ans.

Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN demande la parole pour répondre à Monsieur BILLEMONT : « Comment procédez-vous pour répartir la charge de travail ? »

T. BILLEMONT : « C'est du temps passé, j'en ai conscience – freins en termes d'organisation.

M.L. ARRUYER D'HINNIN : « Vous parlez beaucoup d'argent, mais vous ne dites pas comment vous répartissez la charge de travail. Avez-vous une idée du temps passé entre les réunions, les rendez-vous, etc. ? »

Eric TEYSSEYRE : « Il y a des communes qui ne prennent pas la totalité des indemnités. Par exemple, la Commune d'ARTIGUELOUTAN a trois adjoints, avec une population à peu près comparable à la nôtre. »

Sylvie BARREIROS-GONÇALVES : « Si on supprime un poste d'adjoint, cela nécessite de créer des emplois supplémentaires ».

Serge MAN : « Vous avez indiqué que vous conserviez vos emplois en cas d'élection ; vous souhaitez supprimer un poste d'adjoint par ailleurs, de fait comment faites-vous pour honorer les rendez-vous, les réunions de chantier qui se prennent pendant la journée ? »

S. BARREIROS-GONÇALVES : « Cela suppose de se rendre disponible pendant la journée. »

Aurore VERNASSA : « Vous revenez sur votre proposition de campagne de baisser les indemnités, mais les élus actuels ne prennent pas la totalité ; les indemnités sont baissées de 10%, et je crois que c'est ce qui va être de nouveau proposé ».

Pilar MORENO : « Vous envoyez les habitants sur Google pour vérifier les chiffres ; les montants donnés sont bruts, donc les chiffres que vous avancez sont faux ».

T. BILLEMONT : « C'est vrai que c'est un montant brut, mais l'économie est réelle ».

M.L. ARRUYER D'HINNIN : « Je suis novice dans la municipalité, comme vous. Je parle en toute humilité, donc qu'est ce qui vous permet d'évaluer la charge de travail que représente le fonctionnement d'une Commune comme la nôtre ? ».

E. TEYSSEYRE : « Je suis quelqu'un d'organisé dans mon travail, on peut y arriver, en s'organisant, en s'impliquant davantage ».

M.L. ARRUYER D'HINNIN : « Mais vous ne dites pas comment, vous n'évaluez pas la charge de travail que représente la gestion de la Commune ».

E. TEYSSEYRE : « Ce qui veut dire que Mirepeix est différent des autres villages ».

M.L. ARRUYER D'HINNIN : « Chaque Commune est différente, avec des besoins et des situations différentes. On ne peut pas comparer les Communes entre elles, les situations sont différentes dans les quelques 35 000 Communes du pays ».

## 5/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'élu local, reprise ci-dessous :

### Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

#### *Devoirs (art. L. 1111-13 du CGCT)*

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### *Droits (art. L. 1111-14 du CGCT)*

- 1- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 2- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 3- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 4- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 5- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 6- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **6/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- L'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
  - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55.7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant que dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, le Maire et les adjoints ont demandé l'application d'un taux inférieur au taux maximal, soit 50.13% pour le Maire et 19.24 % pour chacun des adjoints,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 50.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame HUROU Nicole 1<sup>er</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur MAN Serge, 2<sup>ème</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame MORENO Pilar, 3<sup>ème</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur SERGENT Christian, 4<sup>ème</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**PRECISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

<b>COMMUNE DE MIREPEIX</b> <b>Strate démographique de 1000 à 3499 habitants</b>
--

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux**

*1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289.56 € (1000 à 3499)	2 289.56 €
Adjoint	21,38 % (1000 à 3499)	878.83 € (1000 à 3499)	878.83 € X 4 adjoints <sup>1</sup> = 3 515.32 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>5 804.88 €</u></b>

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT et non du nombre d'adjoints en exercice.

## 2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	50.13 %	2 060.60 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.24 %	790.86 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.24 %	790.86 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.24 %	790.86 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.24 %	790.86 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		Néant
Conseillers municipaux sans délégation du Maire (nombre)		Néant
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>5 224.04 €.</u></b>

## 7/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Nicole HUROU



Le Maire

Stéphane VIRTO



